

CONVENTION D'OUVERTURE ET D'UTILISATION D'UNE ENVELOPPE STRUCTURE

La structure a émis un versement volontaire au FIAF (Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation). Ce versement a pour objectif le financement de prestations de formation au titre du plan de formation, et permet à l'entreprise de bénéficier de l'ouverture d'une enveloppe dédiée appelée « Structure ». Cette enveloppe a une durée de validité de 2 années civiles maximum (voir §2). Il appartient à la structure de répondre à son obligation de dépense dans le délai imparti. Le FIAF se réserve le droit de refuser les demandes de versement de structures n'ayant pas dépensé leur(s) enveloppe(s) précédente(s).

1- Conditions d'utilisation de l'enveloppe « Structure »

Cette enveloppe "Structure" a pour unique vocation de financer des prestations entrant dans le champ d'application du FIAF c'est à dire relevant de la formation professionnelle continue au profit des salarié.e.s et étant dispensées par un prestataire de formation enregistré auprès du FIAF. L'éligibilité de ces prestations ne peut être validée que par un.e conseiller.ère du FIAF.

Il appartient à l'entreprise d'informer le FIAF de son souhait de faire financer une prestation de formation via l'utilisation de son enveloppe « Structure ».

Les délais d'instruction d'une demande étant de **7 jours ouvrés** après dépôt du dossier complet de demande via Mon Compte FIAF uniquement. Il est de la responsabilité de l'entreprise d'anticiper sa demande pour permettre au FIAF de rendre sa réponse avant le démarrage de la prestation de formation.

Si la demande intervient après le démarrage de la prestation de formation, l'entreprise court le risque de présenter une action de formation non éligible et de se voir refuser l'accès à son enveloppe. Le prestataire de formation doit être enregistré et validé auprès du FIAF pour que sa formation puisse prétendre aux financements du FIAF.

2- Relation contractuelle pour l'utilisation de l'enveloppe Structure

Les fonds versés dans l'enveloppe « Structure » restent disponibles jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit le versement (les versements réalisés l'année N-1 seront disponibles jusqu'au 31 décembre de l'année N+1).



Si les fonds de l'année N-1 ne sont pas utilisés avant le 31 décembre de l'année N+1, ils retombent alors dans l'enveloppe mutualisée (Enveloppe FIAF) sans que le Fonds ait besoin d'en référer à l'entreprise.

La présente convention vaut acceptation de ces conditions.

Le FIAF utilise en priorité les fonds les plus anciens pour le financement du plan de formation de l'entreprise. L'entreprise peut à tout moment demander un état des lieux de l'utilisation de ses fonds et de son reste à dépenser.

Le FIAF se réserve le droit de refuser tout ou partie de la gestion des fonds versés au titre des enveloppes structures dans les cas où les règles de gestion ne sont pas respectées, le plan de formation non validé, ou en cas de litige avec le FIAF sur l'utilisation des fonds.

Le refus sera notifié par mail à la structure et pourra entraîner un remboursement total ou partiel des fonds versés.

3- Prélèvement de frais de gestion

Le FIAF retiendra 8 % de frais de gestion sur le montant total versé.

L'entreprise peut, à tout moment, demander un état des lieux de l'utilisation de ses fonds et de son reste à dépenser.

Séverine ZIMMER,

Directrice du FIAF



FIAF NC
B.P. 32581- 98897 Nouméa Cedex
contact@fiaf.nc
Ridet : 1 294 446.001

